

ont permis de mieux cibler les initiatives de commercialisation, et l'attention des administrations, à tous les niveaux, s'est portée plus récemment sur la nécessité de rendre les produits touristiques canadiens compétitifs à l'échelle internationale.

Tourisme Canada met en œuvre des programmes dans l'intérêt de tout le pays, par exemple des campagnes de publicité internationales et des programmes de promotion mixtes visant à aider divers secteurs de l'industrie. Une aide au niveau local peut être obtenue par l'intermédiaire des bureaux régionaux du MIST, qui se trouvent dans toutes les provinces et dans les territoires. Chaque bureau est doté de spécialistes en tourisme servant de points de contact pour les représentants des provinces et de l'industrie auxquels ils fournissent de l'information au sujet des programmes d'encouragement et de commercialisation du tourisme, donnent des conseils sur les questions intéressant l'industrie, en plus de leur assurer un lien avec leurs homologues à Ottawa. À l'extérieur du Canada, c'est le ministère fédéral des Affaires extérieures qui est responsable de l'exécution du programme concernant le tourisme. Il travaille en collaboration avec Tourisme Canada, à partir de bureaux situés dans une centaine d'ambassades et de consulats partout dans le monde, dont 20 ont un programme consacré exclusivement au tourisme.

Les données financières témoignent de l'importance économique de l'industrie au Canada. Les recettes touristiques ont totalisé 20,7 milliards de dollars en 1987, ce qui constitue une hausse par rapport aux 19,7 milliards de dollars observés en 1986. Du montant total enregistré en 1987, 14,4 milliards de dollars proviennent des voyageurs canadiens, 4,2 milliards de dollars, des touristes américains, et 2,1 milliards de dollars, des visiteurs d'outre-mer. Les dépenses des touristes canadiens se sont élevées au total à 23,3 milliards de dollars, dont 5,2 milliards de dollars aux États-Unis et 3,7 milliards de dollars outre-mer.

Le nombre de visiteurs étrangers qui sont arrivés au Canada en 1987 pour y passer une nuit ou plus s'élève à 15,0 millions. Sur ce total, 12,7 millions venaient des États-Unis (une augmentation de 21 % par rapport à 1982), 446 400, du Royaume-Uni, 240 000, de la République fédérale d'Allemagne, 253 000, du Japon, et 189 000, de la France.

## 17.6 Législation en matière de consommation

Consommation et Corporations Canada assure l'application des mesures législatives et des politiques fédérales touchant le commerce et démontre qu'un marché concurrentiel peut être profitable

pour les consommateurs, les commerçants et les investisseurs. Les bureaux suivants se partagent la mission de réaliser les objectifs du Ministère sur le marché.

**Le Bureau de la consommation** coordonne les activités du gouvernement dans le domaine de la consommation par l'intermédiaire de quatre directions : Services aux consommateurs, Métrologie légale, Produits de consommation et Sécurité des produits. Le Bureau des corporations applique les lois et règlements sur les sociétés; ces dernières, les faillites et les valeurs mobilières sont sous la responsabilité des directions qui le composent. Il applique également les lois touchant aux brevets, aux droits d'auteur et aux dessins industriels, ainsi qu'aux marques de bois et de commerce, ces domaines relevant chacun d'une direction particulière. Le Bureau de la politique de concurrence a été réorganisé récemment et compte maintenant des directions spécialisées dans les affaires économiques et réglementaires, les pratiques commerciales, les fusions, les ressources et la fabrication, les services, de même qu'une nouvelle direction chargée de la politique d'observation et de la coordination des services de gestion.

Le Ministère a des bureaux régionaux à Vancouver, à Winnipeg, à Toronto, à Montréal et à Halifax, et des bureaux locaux et de district dans d'autres villes. Ces bureaux veillent à ce que les lois et règlements dont l'exécution est confiée au Ministère (sauf ceux confiés à la Direction des corporations) soient appliqués et interprétés uniformément dans tout le pays. Le personnel régional comprend des conseillers en consommation, des inspecteurs ainsi que des spécialistes dans les domaines de la faillite et des pratiques commerciales.

**Législation en matière de concurrence.** La *Loi sur la concurrence*, qui a été modifiée en profondeur en 1986, vise à maintenir et à favoriser la concurrence au Canada dans le but de promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne, d'accroître les possibilités de participation du Canada sur les marchés mondiaux tout en reconnaissant le rôle de la concurrence étrangère au Canada, de faire en sorte que les petites et moyennes entreprises aient une chance honnête de participer à l'économie canadienne et d'assurer aux consommateurs des prix concurrentiels et un choix au niveau des produits qui leur sont offerts. Le Directeur des enquêtes et recherches, qui dirige le Bureau de la politique de concurrence, est responsable de l'administration et de l'application de cette loi.

La *Loi sur la concurrence* interdit un certain nombre de pratiques considérées comme délictuelles telles que les accords visant à réduire